

Remboursement activité sportive

Nom :

La Mutualité Neutre

216

Prénom :

N° registre national :

Rue, N° (Bte) :

Code Postal et localité :

N° fixe ou GSM : Email :

A compléter par l'organisation

Je soussigné, (nom du responsable de l'organisation), représentant autorisé de (nom de l'organisation) situé(e) à (adresse de l'organisation), certifie sur l'honneur avoir reçu de (nom et prénom du participant), pour (cocher votre choix) :

une affiliation au club sportif un abonnement de 10 séances (avec accompagnement)

avec comme discipline :, le montant de €, en date du ___/___/_____.

Ce paiement a été effectué par virement en espèce autre (précisez) :

Période couverte par le paiement : du/...../..... au/...../.....

Date de signature :

Cachet et signature du club :

Intervention en vigueur à partir du 01/01/2025 (conditions statutaires).

Le service accorde aux membres effectifs ainsi qu'à leurs personnes à charge, une intervention maximale de € 50 par année civile pour les frais d'affiliation à un ou plusieurs clubs sportifs. Dans tous les cas, le montant de l'intervention devra être limité au montant réellement payé pour l'affiliation au club sportif.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

- il doit s'agir de l'un des sports suivants : l'athlétisme, le badminton, le base-ball, le basket, le bowling, la danse (en ce compris le ballet), la plongée, le sport de combat, l'haltérophilie, le golf, la gymnastique, le handball, le hockey, la balle-pelote, le canoë, le kayak, le jeu de quilles, l'escalade, le « korfbal », le vélo tout-terrain, la marche d'orientation, l'équitation, la pêche, la pétanque, l'aviron, le rugby, le patinage, l'escrime, le ski, le squash, le tennis, le tennis de table, le padel, le triathlon, le football, le volley, la marche, le cyclisme, le yoga, la natation (ainsi que les bébés nageurs), le tir à l'arc, le tir à la carabine, le kin-ball, l'école du cirque, les sports pour moins valides et de façon plus générale, les sports olympiques et ceux reconnus par le C.I.O.
- il doit s'agir d'une affiliation :
- à une saison sportive auprès d'un club sportif reconnu par une fédération nationale, provinciale, régionale ou communale, belge ou d'un pays limitrophe (Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg, France) ;
- à un centre de fitness reconnu par une des fédérations officielles qu'elle soit nationale, régionale, provinciale ou communale, belge ou d'un pays limitrophe (Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg, France) ;
- auprès d'une organisation reconnue, qu'elle soit nationale, régionale, provinciale ou communale, belge d'un pays limitrophe (Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg, France), en matière d'organisation de programmes d'initiation au jogging ou d'initiation à la course.
- pour tout sport à la séance, le remboursement s'effectue pour autant qu'il y ait un minimum de 10 séances sous accompagnement ; le sport doit être pratiqué sous les conseils d'un moniteur, un conseiller ou entraîneur.

L'intervention est octroyée sur base d'une attestation établie par le club sportif.

L'assemblée générale se réserve le droit d'adapter la liste des disciplines sportives.

Pour bénéficier de cette intervention, il faut être en règle de cotisations à La Complémentaire. Cadre réservé à la mutualité

Code prestation	Libellé
874904	Activité sport

